

WORKING PAPER

N°18 - 2008

L'UE, LES MÉDIAS ET LES OPINIONS NATIONALES



INSTITUT EUROPEEN DES RELATIONS INTERNATIONALES
ACADEMIA DIPLOMATICA EUROPAEA

Academia Diplomatica Europaea
« PROMOTION SUN TZU »
5ème Année - 2007/2008

WORKING PAPER
N°18- 2008

CONFERENCE

Le 20 mai 2008
de 18h00 à 20h00

L'UE, LES MÉDIAS ET LES OPINIONS NATIONALES

Par

Messieurs

Antonis PAPACOSTAS

Irnerio SEMINATORE

Parlement Européen de Bruxelles
Bâtiment Eastman - Salle 300 - 18:00-20:00
Rue Belliard 135

Sur les politiques de communication de l'UE. L'UE, les médias et les opinions nationales

Par

Irnerio Seminatore

L'évolution récente des régimes politiques en Europe et dans le monde a divinisé trois notions : celle de démocratie, d'opinion et de citoyens :

- **celle de démocratie** d'abord en son expression universelle et libérale, celle d'une forme politique idéal-type. Elle en a fait une conception abstraite et formelle en tant que modèle d'auto-gouvernement des sociétés humaines
- **celle d'opinion ou d'opinion publique** comme matrice articulée d'une société libre, la « société civile », distincte et séparée de la « société politique » entièrement dominée par l'Etat et par les régimes politiques
- **celle de citoyen** enfin, comme sujet actif des supports de pouvoir, destinataire du « message » politique, ayant de consentement ou d'opposition et porteur, en sa qualité « d'électeur », de connaissances et de croyances faillibles, fallacieuses ou insuffisamment prouvées.

Cette introduction se bornera essentiellement à la notion d'opinion publique. Il est convenu de reconnaître que :

- les idées de l'espace public naissent et se constituent comme idées générales et non seulement individuelles au sein d'un débat, ouvert et non privé, constitutif de la chose publique. Il s'agit d'un espace de conflit et d'opposition d'idées, le champ du « plemos ».

Ce champ pluriel est un terrain disputé où il n'existe pas une vérité unique contraignante et totale.

L'opinion ne coïncide donc pas avec une « vérité », avec un seul Dieu politique, avec une seule

théorie.

Si elle n'est pas une vérité douée des caractéristiques quasi religieuses, l'opinion est une « doxa » autrement dit une connaissance approximée et imparfaite. Celle-ci n'est pas un savoir mais une lecture des idées, à la lumière des sentiments collectifs et d'un horizon historique particulier. Elle n'est pas le «réel phénoménologique », « perçu » dans son immédiateté brute, mais une interprétation qui reflète un moment particulier de la société.

Historiquement parlant, l'existence de l'opinion est un fait récent. Elle exprime un ensemble social articulé qui se déploie sous plusieurs aspects de la vie associée, les journaux, les partis, les associations intellectuelles et savantes, la bourse ou le marché. L'opinion a un ennemi, la « censure », comme contrôle de la liberté d'opinion et de critique. Elle a un «ami » puissant, désagrégeant et corrosif, l'ironie, la caricature, la désaffection. Historiquement, l'opinion naît avec la constitution de l'Etat moderne, le processus de centralisation du pouvoir et la monopolisation de la force physique. Ce processus est suivi, à l'époque des Lumières par le débat de l'école des idéologues Helvétius, Holbach, Destun de Tracy, Bacon, qui, avec la reconnaissance des préjugés, les « idola specus, tribus fori et theatri » cherchent à connaître des intérêts réels derrière les enjeux des convictions fausses ou illusoire.

Ce type de connaissance, non spécifique, aurait pour fonction de persuader et d'orienter l'action en tant que savoir non rationnel, non logique et non expérimental et son appartenance la classerait dans le domaine des sentiments et de la foi. Au cours de son évolution, l'Etat naissant a éliminé les pouvoirs intermédiaires, et les corporations, et a relégué l'individu dans une sphère dépolitisée, celle de la morale. Mais, avec l'émergence de la bourgeoisie montante, et d'une société civile articulée, prend forme une couche d'acteurs, qui entent contrôler l'Etat, le mode de gestion des intérêts publics, les actes de gouvernement, les secrets d'Etat, les «arcanon imperium ».

Hobbes, l'auteur du Léviathan et grand théoricien de l'absolutisme, condamne avec la plus grande sévérité l'opinion publique, porteuse d'anarchie et de corruption des mœurs. De cette conception se démarque John Locke dans son « Essai sur l'intelligence humaine » qui fait référence

à une « loi de l'opinion », selon laquelle, dans l'adoption de la théorie du contrat et dans le passage de « l'état de nature » à la « société civile » puis de celle-ci à la « société politique », les hommes ont renoncé à la force et à se faire justice par eux-mêmes, mais ont conservé intacte la capacité de juger du bien et du mal, de la vertu et du vice, d'où découlent la loi morale dictée par l'opinion publique et la loi civile, exprimée par les assemblées représentatives.

Depuis Locke donc se préfigure une triade de lois :

- la loi divine, propre à la religion
- la loi civile, propre aux assemblées du peuple
- la loi de l'opinion, propre à la contingence variables des idées et de situations et appartenant à la société civile

Dans la conception de l'Etat libéral, la distinction entre la « loi morale » et la « loi civile » marquait une opposition entre le pouvoir politique et le pouvoir idéocratique.

Rousseau, qui entendait dépasser la distinction entre morale et politique, voyait dans « l'opinion publique », interprétée sous l'angle des mœurs, la véritable constitution de l'Etat. Avec la proclamation du précepte de « faire usage public de la raison, dans tous les domaines ». Immanuel Kant propose un programme à double tranchant, adressé d'une part au peuple et de l'autre à l'Etat. Le débat public, « usage public de la raison » définissent un espace institutionnalisé dans le cadre de l'Etat de droit et une médiation entre la politique et la morale.

C'est avec la pensée libérale anglaise et française qu'est accentuée la fonction de l'opinion publique, comme sphère du consensus entre deux appels aux urnes ou comme médiateur entre les élus et le pouvoir législatif, une médiation qui sert de contrôle de classe politique ou comme tribunal du pouvoir alité par les sentiments populaires. C'est avec Hegel que l'on assiste à une dépréciation de l'opinion publique. Cette surestimation est parallèle à celle de la « société civile », « société des besoins » généralité formelle et anarchique d'intérêts particuliers, incapables d'atteindre l'universalité de l'Etat de droit. Si, par le biais du pouvoir législatif on élève la logique des besoins à la sphère de la représentation, on transfère l'anarchie discordante des intérêts dans

l'organisation même de l'Etat et on est portée à la confusion de l'Etat politique et de la société dépolitisée et civile. Les courants critiques de la sociologie moderne reprennent les intuitions de Tocqueville sur le déclin de l'opinion publique administrée par des bureaucrates puissantes et des moyens de communication de masse. L'expérience des régimes totalitaires nous montre que l'opinion publique peut s'affirmer là où il existe un pluralisme de moyens d'information et de communication autonomes et que où il s'exerce une liberté d'expression, de pensée et de critique peut s'établir une herméneutique de la liberté, autrement dit un ensemble de prémisses, de méthodes et d'hypothèses, politiquement inconditionnelles, mais historiquement relatives.